



Mandat du groupe de travail du HCTISN « Transparence et secrets »

Version validée en réunion plénière du 22 janvier 2020

Dans son rapport intitulé « Transparence et secrets dans le domaine nucléaire - rapport et recommandations » publié le 10 mars 2011, le Haut comité a réfléchi à la manière de faire coexister au mieux, dans le domaine du nucléaire, deux exigences en tension : la transparence d'une part, les secrets au sens général d'autre part.

Sans méconnaître la nécessité de préserver certains secrets pour protéger des intérêts légitimes – défense nationale, conduite de la politique extérieure de la France, sûreté de l'Etat, sécurité publique, sécurité des personnes, secret médical, protection du secret industriel et commercial et désormais « secret des affaires » – le Haut comité a formulé des recommandations de nature à ce que le principe de transparence affirmé par la loi ne soit pas abusivement « limité ».

Depuis lors, plusieurs sujets connexes ont été discutés au Haut comité - accès aux Plans particuliers d'Intervention (PPI) et aux projets de PPI lors de leur élaboration, accès aux informations relatives au « cycle du combustible » - qui ont posé à nouveau la question de l'articulation entre transparence et secrets. En outre, plusieurs évolutions juridiques récentes ont été vues par certains membres du Haut comité comme une tendance des autorités publiques et des exploitants à invoquer de façon extensive les exceptions relatives à la défense nationale et du secret des affaires. Ces éléments ont conduit le Haut comité à décider de poursuivre sa réflexion.

L'objectif du groupe de travail est de proposer au Haut comité des recommandations pragmatiques sur la nature des informations à mettre à disposition du public en matière nucléaire et sur la manière de le faire.

Est exclu d'emblée du champ des réflexions du groupe de travail le domaine médical du fait des avancées réglementaires dans ce domaine depuis le rapport de 2011. Celles relevant du secteur de la défense seront réduites à l'information du public sur les risques liés aux installations et activités nucléaires intéressant la défense et leur impact sur la santé et la sécurité des personnes et sur l'environnement comme le prévoit le code de défense (article L. 1333-19).

Le groupe de travail s'attachera à cerner les attentes des publics au sens large et à identifier la nature des questions qui se posent ainsi que le contenu et la forme de l'information souhaitée. Cette identification permettra un examen de la pertinence des informations actuellement produites et mises à disposition. Le groupe de travail s'attachera alors à proposer une réponse pragmatique et « lisible » pour remédier aux écarts et manques identifiés par rapport aux attentes des publics et concernant la mise en œuvre de la réglementation. Le groupe de travail pourra utilement s'inspirer d'un parangonnage auprès de pays étrangers bien choisis et des bonnes pratiques nationales en la matière. Dans ce cadre, chaque acteur du GT pourra être amené à présenter une synthèse des informations qui lui sont régulièrement demandées par les publics et préciser la manière dont il gère ces demandes (accord, refus, types d'informations transmises, explications données...).

Dans le même temps, le groupe de travail s'efforcera :

- ⇒ d'évaluer l'impact des six recommandations émises en 2011 par le Haut comité ;
- ⇒ de déterminer si les évolutions juridiques récentes ou à venir – notamment la loi sur le secret des affaires du 30 juillet 2018, les avis de la CADA, les réflexions gouvernementales en cours sur la mise à disposition et les conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations nucléaires – vont ou non dans le sens des recommandations formulées en 2011 par le Haut comité et d'une utilisation parcimonieuse et à bon escient des informations protégées. Le groupe de travail s'attachera à synthétiser, sous forme d'une fiche pratique, l'état du droit en matière d'information et de secrets ;
- ⇒ d'examiner, pour plusieurs cas de figure concrets définis par le groupe de travail, ce qui devrait être accessible aux publics et selon quelles modalités en s'interrogeant sur les critères qui conduisent à protéger des informations. Le groupe de travail se penchera notamment sur :
 - Les PPI et les modalités de leur élaboration,
 - Des exemples de dossiers d'exploitants nucléaires ou de fabricants, de rapports d'instruction de l'ASN et de l'IRSN concernant ces dossiers, et de la gestion de l'information qui y est associée. Le travail se fera ici notamment à la lumière de la grille de gestion de l'information élaborée par l'ASN dans le cadre de l'instruction du Dossier d'examen de la cohérence du « cycle du combustible » en France (Dossier "Impact cycle" 2016), et de l'avis de la CADA n°20192568 du 28 novembre 2019 sur le rapport de l'IRSN.
- ⇒ de formuler, d'ici fin 2020, des recommandations concrètes et opérationnelles ou d'ajuster, s'il y a lieu, les recommandations précédemment formulées par le Haut comité. Ces recommandations, à destination des exploitants et de l'administration permettront de répondre aux attentes des différents publics tout en favorisant une homogénéisation des pratiques.